



## **Procédure d'affichage**

Les bibliothèques de Shawinigan diffusent en priorité les outils promotionnels concernant :

- les bibliothèques;
- les services municipaux;
- les organismes mandataires de la Ville;
- les organismes reconnus par la Ville.

## **Critères d'admissibilité des organismes locaux, pour l'affichage des documents promotionnels dans les présentoirs des bibliothèques**

- Être un organisme sans but lucratif ou être une institution publique située à Shawinigan. Aucune entreprise privée n'y est éligible.
- S'engager à ce qu'aucune forme de discrimination ne limite la participation à ses activités.
- Aucune activité ou annonce contraire aux intérêts de la Ville ne sera acceptée.

## **Procédures et délais**

Tout organisme répondant aux critères précédents et désirant distribuer du matériel promotionnel dans les présentoirs des bibliothèques de Shawinigan doit :

- Acheminer une demande incluant ledit document au Service des communications et des relations avec les citoyens au moins 7 jours ouvrables avant le dépôt des dépliants via le [communications@shawinigan.ca](mailto:communications@shawinigan.ca). Une approbation écrite sera fournie.
- Vous devez effectuer une demande pour chacun des documents que vous souhaitez déposer dans nos bibliothèques.
- Sans approbation, aucun document ne peut être déposé dans les présentoirs.

- Une fois autorisé, l'organisme doit lui-même aller déposer les dépliants dans les présentoirs prévus à cet effet. Un maximum de 25 dépliants par bibliothèque par organisme est autorisé. Les présentoirs se trouvent aux bibliothèques Bruno-Sigmen, Fabien-LaRochelle et Hélène-B.-Beauséjour.
- L'organisme doit venir retirer les dépliants une fois l'activité passée ou que le contenu n'est plus actuel.
- Les bibliothèques de Shawinigan procéderont périodiquement à un ménage dans les dépliants et se réservent le droit de retirer des documents.
- La Ville de Shawinigan ne se tient pas responsable des bris qui pourraient survenir au matériel promotionnel des organismes.
- Les dépliants doivent être d'une grandeur maximale de 5 ½ pouces par 8 ½ pouces de haut.
- Aucune affiche ne doit être apposée sur les murs, les vitres, les fenêtres ou les babillards, sauf pour les services municipaux et les organismes mandataires de la Ville (ex. Tourisme Shawinigan, Culture Shawinigan).

